

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par OUEST RÉSEAUX SERVICES.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement et de pose de fibre optique sur le Parking de la Porte des Chardons côté Boulevard du Lay sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement momentanément.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 02 mars 2026, et ce jusqu'à la fin des travaux de terrassement et de pose de fibre optique sur le Parking de la Porte des Chardons côté Boulevard du Lay sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, la circulation et le stationnement seront interdits momentanément.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de OUEST RÉSEAUX SERVICES et sous la responsabilité de M. ROUET Vincent.

La signalisation de déviation est à la charge de OUEST RÉSEAUX SERVICES et sous la responsabilité de M. ROUET Vincent.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 13 février 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Jean-François Etienne  
Aiguillon la Presqu'île - DGS  
16 févr. 2026



VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE